Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-245600226-20261023-DEL_2026_17-DE

Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes
SIVEV

DEL 2026/17

Décision modificative n° 1 – Rééquilibrage du budget

Séance du 23 octobre 2026
Objet : Finances Locales – Adoption de la décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 (principe de l'équilibre réel) ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2026-07 en date du 23 février 2026 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;
Considérant que le budget primitif 2026 a été constaté en suréquilibre par le représentant de l'Etat pour un montant de 240 331.10 en section de fonctionnement et de 388 315.81 en section d'investissement ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de prendre une nouvelle délibération rectificative
Considérant le projet de Décision Modificative n° 1, validé par Mme DE VETTOR – CDL du SGC de vannes et présenté par la Présidente élaborée comme suit.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
PRESENTE les modifications de crédits section par section :

1. Section de Fonctionnement

011 – Charges à caractère général	+ 100 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	+ 7 300 €
	107 300 €

Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes
SIVEV

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-245600226-20261023-DEL_2026_17-DE

Vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0

Après délibération, le comité syndical du SIVEV décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise immédiatement à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Délibération certifiée exécutoire

Par la Présidente

Compte tenu de l'envoi en Préfecture, le 26/10/2026

La présidente du SIVEV,
Noëlle CHENOT

Signé par : Noëlle CHENOT
Date : 26/10/2026
Qualité : PRESIDENTE DU SIVEV